



SNPS Info

11 juillet 2014

Suite à un recours introduit par le SYPOL et une association d'officiers de police locale d'Anvers, la cour constitutionnelle a rendu un arrêt ce jeudi 10 juillet annulant la disposition légale qui garantissait les âges préférentiels de départ anticipé à la pension à la Police Intégrée.

Cet arrêt a des conséquences immédiates pour l'ensemble du personnel opérationnel de la police.

Une réunion en urgence s'est tenue ce vendredi après-midi au cabinet Min Inter. Nous avons sollicité de l'autorité qu'elle nous précise quelles initiatives elle comptait prendre tant en matière de communication et qu'en matière législative.

La Ministre est pleinement consciente de la sensibilité du sujet et de l'ampleur des problèmes posés par cette décision de la Cour Constitutionnelle.

Une analyse approfondie de l'Arrêt rendu est actuellement en cours auprès de ses services, afin d'identifier la portée exacte et les implications pratiques pour le personnel de la Police Intégrée.

L'autorité s'est engagée à communiquer au plus vite, à l'ensemble du personnel les résultats de l'analyse et les implications concrètes générées par l'arrêt rendu (début semaine prochaine).

Le SNPS ne peut que déplorer le manque de discernement des organisations ayant déposé ce recours.

Car dans l'état actuel des choses, et faute de mesures correctrices de l'autorité, c'est l'ensemble du personnel opérationnel de la police intégrée qui tombe sous les dispositions générales de la pension du secteur fonction publique. Soit un départ à la pension, au plus tôt à partir de 60 ou 62 ans, et si l'on remplit les conditions cumulatives (nombre d'années de service + âge légal de départ à la pension).

Une rencontre entre l'autorité et les organisations syndicales représentatives est déjà prévue la semaine prochaine pour aborder le résultat de l'analyse de l'arrêt et les mesures envisagées par l'autorité.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de cette problématique.

**Aoust Jérôme
Secrétaire national**